



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S .DU MERCREDI 12 AVRIL 2017**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du mercredi 5 avril deux mille dix-sept, le conseil d'administration du CCAS, conformément à l'article III-2 de son règlement intérieur, s'est réuni le 12 avril deux mille dix-sept, à 18 heures, sous la Présidence de Madame Anne GALLO, Présidente pour les bordereaux à partir du bordereau n° 3, et de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente, pour les bordereaux n° 1 et 2.

PRESENTS :

- /// Mme Anne GALLO (à partir du bordereau 3 et hors vote bordereaux 3 et 4), Mme Marie-Pierre SABOURIN, Mme Sylvie DANO, Mme Maryvonne TOR, M. Alain JOSSE, M. Patrick VRIGNEAU (à partir du bordereau 2), Mme DE FRANCESCHI (à partir du bordereau 2)

ABSENTS EXCUSES :

- /// Mme Michelle RODIER a donné pouvoir à Mme TOR
- /// M. HINDRE a donné pouvoir à Madame Sylvie DANO
- /// Mme Anne-Hélène RIOU a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre SABOURIN

ABSENTS :

- /// Mme Anne GALLO (bordereaux 1 et 2 ; absente pour le vote bordereaux 3 et 4)
- /// Mme DE FRANCESCHI (pour le bordereau 1)
- /// M. Patrick VRIGNEAU (pour le bordereau 1)
- /// Mme Anne-Françoise MALLAURAN

Nombre d'Administrateurs en exercice : **11**

Présents :

- /// 4 pour le bordereau 1 - Votants : 7
- /// 6 pour le bordereau 2 - Votants : 9
- /// 6 pour les bordereaux 3 et 4 - Votants : 9
- /// 7 pour les bordereaux 5, 6, 7 - Votants : 10

Date de convocation : 6 avril 2017

Madame Sylvie DANO a été élue secrétaire de séance.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2017.

Bordereau n° 1

**(2017/5/17) – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DU CCAS – APPROBATION DES
COMPTES DE GESTION 2016 DU TRESORIER MUNICIPAL**

Le budget du CCAS de Saint-Avé se décompose en 3 documents budgétaires : le budget dit principal et 2 budgets, dits annexes, des services non personnalisés du CCAS : le SAAD et l'EHPAD.

M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, comptable du CCAS de Saint-Avé, a transmis les comptes de gestion, du budget principal et des budgets annexes, qu'il tient en parallèle aux comptes administratifs du CCAS.

Les résultats de l'exercice 2016 du compte de gestion se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CCAS :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	25 482,20	1 243 909,45	1 269 391,65
DEPENSES	15 470,70	1 158 680,41	1 174 151,11
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 011,50	85 229,04	95 240,54

BUDGET EHPAD :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	39 371,34	2 379 584,14	2 418 955,48
DEPENSES	46 731,54	2 421 767,16	2 468 498,70
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 7 360,20	- 42 183,02	- 49 543,22

BUDGET SAAD :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0,00	139 572,69	139 572,69
DEPENSES	0,00	136 612,59	136 612,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	2 960,10	2 960,10

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les comptes de gestion 2016 du budget principal du CCAS et des budgets annexes SAAD et EHPAD présentés par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget principal est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que les résultats des comptes de gestion du budget principal du CCAS et des budgets annexes SAAD et EHPAD pour l'exercice 2016 sont en concordance avec les résultats des comptes administratifs 2016,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion du budget principal du CCAS et des budgets annexes SAAD et EHPAD dressés pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à viser et certifier les dits documents.

Bordereau n°2**(2017/5/18) BUDGET PRINCIPAL CCAS – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2016 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2016.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 8 mars 2017, l'évolution de cette exécution a été retracée. Les résultats du compte administratif du budget principal du CCAS, tels que présentés dans le document transmis par Mme La Présidente du CCAS, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Exercice 2016	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	15 470,70	1 158 680,41	1 174 151,11
Recettes	25 482,20	1 243 909,45	1 269 391,65
Résultat de l'exercice	10 011,50	85 229,04	95 240,54
Reports exercice antérieur (+/-)	15 466,23	-4 155,47	11 310,76
Résultat cumulé	25 477,73	81 073,57	106 551,30

Restes à réaliser en investissement :

Recettes : néant
 Dépenses : 2 426,24 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2016 du CCAS, définis ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration de les affecter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	85 229,04
2	Résultat antérieur reporté	-4 155,47
3=1+2	Résultat de fonctionnement	81 073,57

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2016	10 011,50
5	Solde antérieur reporté	15 466,23
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	25 477,73
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 2 426,24
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	23 051,49

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	81 073,57
12=3	TOTAL	81 073,57

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313- 1, L 2121-31, L 2341, L 2343- 1 et 2,

VU la délibération 2016/3/12 du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif du budget principal du CCAS pour l'exercice 2016,

VU La délibération n°2016/6/27 du 29 juin 2016 portant décision modificative n° 1 du budget principal du CCAS,

VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal,

VU le compte administratif 2016,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016,

Article 2 : PREND acte des résultats du compte administratif du budget principal du CCAS établi pour 2016 par Madame la Présidente du CCAS,

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2016 du budget principal du CCAS, au budget primitif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2017	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	81 073,57
12=3	TOTAL	81 073,57

Débats :

Sylvie DANO s'interroge sur la diminution des dépenses d'eau et assainissement en 2016 par rapport à 2015. Marie-Pierre SABOURIN précise que les rattachements comptables des charges à l'exercice sont faits plus systématiquement ces dernières années pour fiabiliser les comptes, ce qui entraîne des rattrapages et donc des hausses de dépenses certaines années. Ce travail est fait sur tous les budgets.

Concernant les contrats de maintenance, Maryvonne TOR demande les raisons de l'augmentation des dépenses. Mme SABOURIN indique que l'intégration de la gestion des pavillons rue René Cassin au budget du CCAS entraîne des dépenses supplémentaires. S. DANO rappelle également que des contrôles réglementaires supplémentaires sont faits (ex. : contrôle radon à la maison de l'enfance).

Bordereau n° 3

(2017/5/19) - BUDGET ANNEXE EHPAD – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2016 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2016.

Les résultats du compte administratif du budget annexe de l'EHPAD, tel que présenté dans le document transmis par la Présidente du CCAS, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

FONCTIONNEMENT				
	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
RECETTES 2016	1 334 035,47	375 468,14	670 080,53	2 379 584,14
DEPENSES 2016	1 333 657,18	371 732,02	716 377,96	2 421 767,16
RESULTAT 2016	378,29	3 736,12	-46 297,43	-42 183,02
Résultat reporté N-2	25 353,34	-8 721,11	0,00	16 632,23
Résultat cumulé	25 731,63	-4 984,99	-46 297,43	-25 550,79
INVESTISSEMENT				

RECETTES	39 371,34
DEPENSES	46 731,54
RESULTAT 2016	-7 360,20
001 Solde N-1	113 438,29
Résultat Cumulé	106 078,09

2. DETERMINATION ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 PAR SECTION TARIFAIRE

HEBERGEMENT

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2016	1 334 035,47
Dépenses de l'exercice 2016	1 333 657,18
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	378,29
Résultat n-2 (excédent)	25 353,34
Résultat cumulé (excédent)	25 731,63

Il est proposé d'affecter l'excédent de **25 731,63€** aux produits d'exploitation du Budget primitif 2018.

DEPENDANCE

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2016	375 468,14
Dépenses de l'exercice 2016	371 732,02
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	3 736,12
Résultat n-2 (déficit)	-8 721,11
Résultat cumulé (déficit)	-4 984,99

Il est proposé d'affecter le déficit de 4 984,99 € aux charges d'exploitation du Budget primitif 2018.

SOINS

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	670 080,53
Dépenses de l'exercice 2015	716 377,96
Résultat de l'exercice 2015 (déficit)	-46 297,43
Résultat n-2 (excédent)	0,00
Résultat cumulé (déficit)	-46 297,43

Il est proposé d'imputer le déficit 2016 de 46 297,43€ aux charges d'exploitation du Budget primitif 2018, la réserve de compensation étant nulle.

3. AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement	EUROS
Recettes de l'exercice 2016	39 371,34
Dépenses de l'exercice 2016	46 731,54
Résultat de l'exercice 2016 (déficit)	-7 360,20
Résultat reporté n-1 (excédent)	113 438,29
Résultat cumulé à affecter à l'exercice 2017 (excédent)	106 078,09

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2016/1/2 du 27 janvier 2016 approuvant le budget primitif du budget annexe EHPAD pour l'exercice 2016,

VU les délibérations relatives aux trois décisions modificatives du budget primitif de l'EHPAD pour l'exercice 2016, n° 2016/4/18 du 27 avril 2016, n° 2016/6/23 du 29 juin 2016 et n° 2014/9/40 du 30 novembre 2016,

VU le document budgétaire transmis par Mme la Présidente du CCAS,

VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité (*Madame Anne GALLO, Présidente, ne participant pas au vote*),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'EHPAD pour l'exercice 2016.

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget de l'EHPAD établi pour 2016 par la Présidente du CCAS.

Article 3 : DECIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2016 du budget de l'EHPAD au budget primitif 2018, pour la section de fonctionnement, et au budget primitif 2017, pour la section d'investissement, comme suit :

HEBERGEMENT

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2016	1 334 035,47
Dépenses de l'exercice 2016	1 333 657,18
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	378,29
Résultat n-2 (excédent)	25 353,34
Résultat cumulé (excédent)	25 731,63

Il est proposé d'affecter l'excédent de **25 731,63€** aux produits d'exploitation du Budget primitif 2018.

DEPENDANCE

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2016	375 468,14
Dépenses de l'exercice 2016	371 732,02
Résultat de l'exercice 2016 (excédent)	3 736,12
Résultat n-2 (déficit)	-8 721,11
Résultat cumulé (déficit)	-4 984,99

Il est proposé d'affecter le déficit de 4 984,99 € aux charges d'exploitation du Budget primitif 2018.

SOINS

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2015	670 080,53
Dépenses de l'exercice 2015	716 377,96
Résultat de l'exercice 2015 (déficit)	-46 297,43
Résultat n-2 (excédent)	0,00
Résultat cumulé (déficit)	-46 297,43

Il est proposé d'imputer le déficit 2016 de 46 297,43€ aux charges d'exploitation du Budget primitif 2018, la réserve de compensation étant nulle.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement	EUROS
Recettes de l'exercice 2016	39 371,34
Dépenses de l'exercice 2016	46 731,54
Résultat de l'exercice 2016 (déficit)	-7 360,20
Résultat reporté n-1 (excédent)	113 438,29
Résultat cumulé à affecter à l'exercice 2017 (excédent)	106 078,09

Débats :

Marie-Pierre SABOURIN et Anne GALLO soulignent l'effort réalisé pour la réorganisation de l'Ehpad et le travail réalisé par l'ensemble des services, de l'Ehpad et supports, permettant de diminuer les dépenses et de limiter la perte financière en 2016 (- 25 k€ avec reports).

Marie-Pierre SABOURIN rappelle que ce travail est fait dans l'optique de la renégociation de la convention tri-partite l'année prochaine, avec comme objectif principal le bien être des résidents. Anne GALLO rappelle le choix d'améliorer également le bien-être des agents. Elle remercie Marie-Pierre SABOURIN pour son action.

Concernant l'affectation du résultat, M. JOSSE interroge sur la possibilité d'affecter l'excédent d'investissement au fonctionnement. Réponse : Normalement ce n'est pas possible sauf exceptions précisées dans les textes.

Bordereau n° 4

(2017/5/20) - BUDGET ANNEXE SAAD – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT.

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif 2016 et des décisions modificatives votées au cours de l'exercice 2016.

Les résultats du compte administratif du budget annexe du SAAD, tels que présentés dans le document transmis par la Présidente du CCAS, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Exercice 2016	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes		139 572,69	139 572,69
Dépenses		136 612,59	136 612,59
Résultat de l'exercice		2 960,10	2 960,10
Reports exercice antérieur (+/-)		7 114,37	7 114,37
Résultat cumulé		10 074,47	10 074,47

Le résultat de l'exercice 2016, hors reports, s'élève à 2 960,10 €, soit :

-un résultat déficitaire de pour l'activité mandataire : - 640,06€

-un résultat positif pour l'activité prestataire : + 3 600,16€

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2016, définis ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration de les affecter comme suit :

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2016	139 572,69
Dépenses de l'exercice 2016	136 612,59
Résultat de l'exercice 2016 (déficit)	2 960,10
Résultat reporté n-2 (excédent)	7 114,37
Résultat cumulé de l'exercice 2016	10 074,47

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de l'activité mandataire, soit un déficit de 357,69 € en charge d'exploitation au budget primitif 2018 et d'affecter l'excédent de l'activité prestataire, soit + 10 432,16 €, en produit d'exploitation au budget primitif 2018. L'activité mandataire étant arrêtée depuis le 31/12/2016, il conviendra de solder comptablement l'activité en 2018 par une reprise de ce déficit par le budget du CCAS.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313- 1, L 2121-31, L 2341, L 2343- 1 et 2,

VU la délibération 2016/1/3 du 27 janvier 2016, adoptant le budget primitif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2016,

VU les délibérations n° 2016/9/41 du 30 novembre 2016 et n°2017/1/2 du 11 janvier 2017, adoptant les décisions modificatives n° 1 et n° 2 du budget annexe 2016 du SAAD,

VU le document budgétaire transmis par Madame la Présidente du CCAS,

VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité (*Madame Anne GALLO, Présidente, ne participant pas au vote*),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016,

Article 2 : APPROUVE les résultats du compte administratif du budget du SAAD établi pour 2016 par la Présidente du CCAS :

Section de fonctionnement	EUROS
Recettes de l'exercice 2016	139 572,69
Dépenses de l'exercice 2016	136 612,59
Résultat de l'exercice 2016 (déficit)	2 960,10
Résultat reporté n-2 (excédent)	7 114,37
Résultat cumulé de l'exercice 2016	10 074,47

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2016 du budget du SAAD, au budget primitif 2018, comme suit :

Section de fonctionnement	EUROS
Résultat cumulé de l'exercice 2016	+ 10 074,47
Prélèvement sur la réserve de compensation	
Résultat reporté sur le budget 2018 (Excédent)	+ 10 074,47
<i>Dont part prestataire</i>	+ 10 432,16
<i>Dont part mandataire</i>	- 357,69

Bordereau n°5

(2017/5/21) - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif du CCAS de Saint-Avé se décompose en 3 budgets : le budget dit principal et 2 budgets dits annexes (EHPAD et SAAD. Il convient d'adopter le budget principal du CCAS pour l'année 2017.

Le projet de budget 2017, présenté par Mme la Présidente, se résume ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles	1 261 975,17
Dépenses d'ordre	18 300,00

Total	1 280 275,17
Recettes réelles	1 197 801,60
Recettes d'ordre	1 400,00
Résultat reporté (excédent)	+ 81 073,57
Total	1 280 275,17

Section d'investissement	
Dépenses réelles	43 451,49
Dépenses d'ordre	1 400,00
Restes à réaliser	2 426,24
Total	47 277,73
Recettes réelles	3 500,00
Recettes d'ordre	18 300,00
Résultat reporté (excédent)	25 477,73
Total	47 277,73

Le budget consolidé du CCAS pour 2017, soit 4 022 487,29 € se répartit comme suit :

En euros	PRINCIPAL	EHPAD	SAAD	Total
INVESTISSEMENT	47 277,73	142 078,09		189 355,82
FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION	1 280 275,17	2 405 363,30	147 493,00	3 833 131,47
TOTAL	1 327 552,90	2 547 441,39	147 493,00	4 022 487,29

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2313-1, L 2121-31, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité, publique,
VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le document transmis et présenté par Mme La Présidente du Conseil d'Administration,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,

VU l'état des anticipations budgétaires autorisées par la délibération 2017/2/9 du 25 janvier 2017 relative à l'anticipation de dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs,

VU le débat d'orientation budgétaire 2017 acté par la délibération n° 2017/ 3/11 du 8 mars 2017,

VU la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016, et décidant de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE : VOTE le budget primitif du budget principal 2017 du CCAS, au chapitre, tel qu'annexé et résumé comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses réelles	1 261 975,17
Dépenses d'ordre	18 300,00
Total	1 280 275,17

Recettes réelles	1 197 801,60
Recettes d'ordre	1 400,00
Résultat reporté (excédent)	+ 81 073,57
Total	1 280 275,17

Section d'investissement	
Dépenses réelles	43 451,49
Dépenses d'ordre	1 400,00
Restes à réaliser	2 426,24
Total	47 277,73
Recettes réelles	3 500,00
Recettes d'ordre	18 300,00
Résultat reporté (excédent)	+ 25 477,73
Total	47 277,73

Débats :

Sylvie DANO précise que l'acquisition d'un chariot de maintien en température pour la maison de l'enfance est nécessaire pendant la période de travaux. Les travaux budgétés pour la cuisine vont faciliter les manipulations par les agents.

Elle indique qu'une visite du multi accueil sera proposée courant mai avec l'architecte chargé du suivi des travaux. Les membres du CA, ainsi que le personnel, seront conviés à cette visite.

Bordereau n°6

(2017/5/22) - BUDGET ANNEXE EHPAD RESIDENCE DU PARC : BUDGET PRIMITIF 2017

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a signé le 2 janvier 2006 avec le Conseil Général du Morbihan et l'Etat, une convention le transformant en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD).

A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Départemental a arrêté le budget primitif 2017 de l'EHPAD, à partir des éléments budgétaires transmis, et a fixé, pour l'exercice 2017 :

- le prix de journée hébergement,
- les prix de journée dépendance (ticket modérateur),
- le tarif journalier pour les moins de 60 ans,
- le tarif hébergement temporaire
- le tarif accueil de jour.

La proposition de la section d'exploitation du budget primitif 2017 (instruction M22), votée par délibération n°2016/8/37 du 27 octobre 2016, a été modifiée par le Conseil Départemental du Morbihan, comme suit :

Dépenses : - 30 215 €

- Groupe 1- Dépenses d'exploitation : - 11 500 €
- Groupe 2 : Dépenses de personnel : pas de modification
- Groupe 3 : Dépenses de structure : - 18 715 €

Recettes : - 30 215 €

- Report résultat 2015 - section Dépendance : - 8 538,66 (affectation en réserve de compensation)
- Groupe 1 – Produits de la tarification : - 31 682,34 €
- Groupe 2 – Autres produits d'exploitation : + 9 858,00 €
- Groupe 3 – Produits exceptionnels et non encaissables : + 148,00€

Le Budget Primitif 2017 de l'EHPAD, tel qu'annexé à la présente délibération, se décompose comme suit :

Section d'exploitation		
	Proposition validée le 27 octobre 2016	Nouvelle proposition
DEPENSES	2 435 578,30	2 405 363,30
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	393 780,00	382 280,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 612 928,69	1 612 928,69
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	422 185,00	403 470,00
Déficit de la section d'exploitation reporté	6 684,61	6 684,61
RECETTES	2 435 578,30	2 405 363,30
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 376 729,97	2 345 047,63
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	33 250,00	43 108,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	1 262,00	1 410,00
Excédent de la section d'exploitation reporté	24 336,33	15 797,67

Section d'investissement	
EMPLOIS	142 078, 09
13 -Réduction des fonds propres ou reprises sur apports	930,00
16-Remboursement des dettes financières	14 000,00
20-21-23 Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	127 148,09
<i>Dont nouvelles inscriptions budgétaires</i>	<i>105 239,77</i>
<i>Dont restes à réaliser 2015</i>	<i>21 908,32</i>
RESSOURCES	142 078, 09
10-Augmentation des fonds propres	6 000,00
16-Augmentation des dettes financières	
28-Autres (amortissement des immobilisations)	30 000,00
001-Excédent prévisionnel d'investissement	106 078,09

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,

VU la convention tripartite du 2 janvier 2006, renouvelée par délibération n°2012/1/16 du 27 janvier 2012,

VU la délibération n° 2016/4/17 du 27 avril 2016 décidant de l'affectation des résultats par section du compte administratif de l'exercice budgétaire 2015,

VU la proposition budgétaire et de tarifs journaliers adressée au Conseil Départemental pour 2017, telle que validée par délibération n°2016/8/37 du 27 octobre 2016,

VU l'arrêté de notification des tarifs journaliers et du budget retenu pour les sections hébergement et dépendance par le Conseil Département pour l'exercice 2017, reçu le 25 janvier 2017,

VU la délibération n° 2017/2/6 du 25 janvier 2017, modifiant l'affectation des résultats 2015,

VU la délibération n° 2017/2/7 du 25 janvier 2017, arrêtant les tarifs journaliers pour l'année 2017,

VU la délibération n° 2017/2/8 du 25 janvier 2017, autorisant les anticipations des dépenses d'investissement sur le budget 2017,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Madame la Présidente du CCAS,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017, concernant l'EHPAD, tels qu'annexés à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE la section d'exploitation, au groupe, et la section d'investissement du budget primitif 2017 concernant l'EHPAD, tel qu'annexées à la présente délibération, et qui se déclinent comme suit :

Section d'exploitation		
	Proposition validée le 27 octobre 2016	Nouvelle proposition
DEPENSES	2 435 578,30	2 405 363,30
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	393 780,00	382 280,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	1 612 928,69	1 612 928,69
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	422 185,00	403 470,00
Déficit de la section d'exploitation reporté	6 684,61	6 684,61
RECETTES	2 435 578,30	2 405 363,30
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	2 376 729,97	2 345 047,63
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	33 250,00	43 108,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables	1 262,00	1 410,00
Excédent de la section d'exploitation reporté	24 336,33	15 797,67

Section d'investissement	
EMPLOIS	142 078, 09
13 -Réduction des fonds propres ou reprises sur apports	930,00
16-Remboursement des dettes financières	14 000,00
20-21-23- Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	127 148,09
<i>Dont nouvelles inscriptions budgétaires</i>	<i>105 239,77</i>
<i>Dont restes à réaliser 2015</i>	<i>21 908,32</i>
RESSOURCES	142 078, 09
10-Augmentation des fonds propres	6 000,00
16-Augmentation des dettes financières	
28-Autres (amortissement des immobilisations)	30 000,00
001-Excédent prévisionnel d'investissement	106 078,09

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Bordereau n° 7

(2017/5/23) – BUDGET ANNEXE (SAAD) – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le SAAD dispose depuis le 1^{er} janvier 2009 d'une autorisation délivrée par le Conseil Départemental. A ce titre, conformément à l'article L314-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil Départemental a arrêté le budget primitif 2016 du SAAD, à partir des éléments budgétaires transmis par le CCAS, et a fixé le tarif horaire des interventions à domicile de ce service.

Le projet de budget principal primitif 2017 (instruction M22), concernant l'activité prestataire, approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°2016/8/38 du 27 octobre 2016 a été validé par le Département avec les modifications suivantes, permettant d'arrêter le tarif horaire à 20,78 € :

- Recettes d'exploitation au Groupe I (produits de la tarification) : - 3 400 €
- Résultat reporté en excédent d'exploitation : + 3 400 € avec une reprise sur la réserve de compensation

La modification de l'affectation du résultat 2015 a été actée par délibération n° 2017/2/4 le 25 janvier 2017.

Les crédits autorisés par le Département pour l'activité prestataire se résument comme suit :

Section d'exploitation - Prestataire		
	Proposition validée le 27/10/16	Crédits autorisés Activité prestataire
DEPENSES	147 313,00	147 313,00
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 395,00	2 395,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	140 516,00	140 516,00
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	4 402,00	4 402,00
RECETTES	147 313,00	147 313,00
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	142 613,00	139 213,00
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	4 700,00	4 700,00
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables		
Résultat d'exploitation reporté (reprise sur la réserve de compensation)		+ 3 400,00

L'activité prestataire représente des crédits budgétaires pour un montant de 147 313,00€ en 2017.

L'activité mandataire a été arrêtée au 31/12/2016. Cependant il convient d'ouvrir des crédits budgétaires en 2017 et 2018 pour solder les déficits des exercices antérieurs reportés. Pour l'année 2017, une recette supplémentaire de 3 241,69 € est inscrite afin de couvrir le report du déficit 2015 ainsi que des frais accessoires à la cessation de l'activité. Ces crédits sont intégrés dans la proposition budgétaire présentée en annexe et résumée ci-dessous.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU le document budgétaire transmis et présenté par Mme la Présidente du CCAS,

VU la délibération 2009/11, créant le SAAD et le budget annexe lui permettant de fonctionner,

VU la proposition budgétaire 2017 adoptée par délibération n°2016/8/38 du 27 octobre 2016,

VU la délibération n°2016/4/16 du 27 avril 2016 décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2015,

VU l'arrêté n° 2016-46 du 30 décembre 2015 du Conseil Départemental du Morbihan, portant décision d'autorisation budgétaire et tarifaire au titre de 2017,

VU la délibération n° 2017/1/3 du 11 janvier 2017, portant décision d'arrêter l'activité de mandataire du service d'aide à domicile,

VU l'arrêté n° 2017-44 du 3 janvier 2017 du Conseil Départemental du Morbihan, portant décision d'autorisation budgétaire et tarifaire au titre de 2017,

VU la délibération n° 2017/2/4 du 25 janvier 2017, modifiant l'affectation des résultats 2015,

VU la délibération n°2017/2/5 du 25 janvier 2017, arrêtant le tarif horaire pour l'année 2017,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'annexé à la présente délibération,

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget 2017 primitif du service d'aide et d'accompagnement à domicile résumé comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
	PRESTATAIRE	MANDATAIRE	TOTAL 2017
DEPENSES	147 313,00	180,00	147 493,00
GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 395,00		2 395,00
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel	140 516,00		140 516,00
GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure	4 402,00	180,00	4 582,00
RECETTES	147 313,00	180,00	147 493,00
GROUPE I – Produits de la tarification et assimilés	139 213,00		139 213,00
GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	4 700,00	3 241,69	7 249 ,61
GROUPE III – Produits financiers et produits non encaissables			
résultat d'exploitation reporté (reprise sur la réserve de compensation/ déficit si négatif)	3 400,00	-3 061,69	338,31

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au budget annexe SAAD, conformément à la délibération du conseil d'administration.